Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

Séance du 18 septembre 2020

Le dix huit septembre deux mil vingt à vingt heures les membres composant le conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2020 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
À l'ouverture de la séance, sous la présidence du Maire, Monsieur Roland KOENIG, étaient présents :

Mesdames HENRY Léa, KUHN Martine, RENNIE Véronique et SEENE Anne

Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves,

Absente excusée : Mme HAESSIG Edith, (ayant donné pouvoir à M. Pierre SEENE)
lesquels forment les membres du Conseil municipal composé de 11 membres en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 10 juillet 2020
3. Désignation du représentant de la commune à la CLECT.
4. Désignation du représentant de la commune à la Commission de contrôle des listes électorales
5. Décision modificative
6. Création de poste

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 h 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Mme Anne SEENE est désignée pour remplir ces fonctions.

2. APPROBATION DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 10 juillet 2020 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA C.L.E.C.T.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,
VU la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,
CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

➔ **DÉCIDE**, de désigner M. ODEAU Alain comme représentant de la Commune d'Uttwiller à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Hanau-La Petite Pierre

4. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code électoral et notamment son article L19 IV,
CONSIDÉRANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,
CONSIDÉRANT que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,
CONSIDÉRANT que la commission de contrôle a deux missions:

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge.

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 1000 habitants , la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

CONSIDÉRANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
CONSIDÉRANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

➔**DÉSIGNE** M. Pierre SEENE Pierre en tant que conseiller municipal, et avec pour suppléant M. WITTMANN Yves

5. DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le conseil que pour l'exécution du budget 2020, il manque des crédits au chapitre 014 « Atténuation de produit » et qu'il convient par conséquent de procéder à une décision modificative,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

➔ **OPÈRE** le virement de crédit suivant :

- Article 615231 : - 3 500,00€
- Article 7398 : + 3 500,00€

6. CRÉATION DE POSTE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

aussi, après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

➔ **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.
Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux:
La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35è
La rémunération se fera sur la base du 11ème échelon de grade d'adjoint technique territorial
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 2°de la loi du 26 janvier 1984:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 20 heures 45

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures sur le registre

Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Roland KOENIG